

Admission directe dans les études de santé

I. Informations générales :

A compter de la rentrée universitaire 2021-2022, la gestion et l'organisation des "passerelles santé" relève de chaque université. Il convient donc de s'adresser à l'établissement auprès duquel vous souhaitez vous inscrire.

Il n'est possible de déposer un dossier de candidature que dans **une seule formation** et pour **une seule université**.

Nul ne peut bénéficier **plus de deux fois** des dispositions du présent arrêté, quelle que soit la formation postulée.

Avant de déposer votre dossier, merci de lire attentivement l'ensemble des documents et des informations publiées sur cette page web.

II. Consignes présentation/envoi dossier de candidature :

Pour faciliter le traitement et l'instruction des dossiers par le jury, merci d'observer la procédure suivante

- Scanner l'ensemble des pièces demandées dans **un seul et même document** pdf en respectant l'ordre de l'arrêté :

1. pièce d'identité (recto verso)
2. curriculum vitae
3. diplôme(s) obtenu(s) ou attestation justifiant de la validation de trois années d'études ou de 180 crédits européens dans une formation de médecine, d'odontologie, de pharmacie ou de maïeutique **OU** attestation émanant de l'établissement d'origine précisant la date à laquelle vous serez susceptible de remplir les exigences de candidature
4. lettre de motivation
5. attestation sur l'honneur ([lien vers le téléchargement\(https://medecine.uca.fr/medias/fichier/attestation-sur-l-honneur-passerelles_1638347764298-pdf?ID_FICHE=14994&INLINE=FALSE\)](https://medecine.uca.fr/medias/fichier/attestation-sur-l-honneur-passerelles_1638347764298-pdf?ID_FICHE=14994&INLINE=FALSE))

6. copie de l'arrêté de nomination pour les enseignants-chercheurs

La présentation du supplément au diplôme ou de tout autre document attestant du contenu du cursus suivi, notamment la validation du nombre de crédits européens validés par le titre ou le diplôme remis pourra vous être demandé ultérieurement

- Vérifier la lisibilité de l'ensemble
- Nommer le fichier pdf ainsi : **NOM – Prénom - Filière demandée**
- Envoyer par mail nommé ainsi : **NOM – Prénom - Filière demandée**, à cette adresse : admission-directe.sante@uca.fr(mailto:admission-directe%2Esante%40uca%2Efr)

La date limite d'envoi des dossiers complets est fixé réglementairement au 15 mars 2022, minuit (délai de rigueur).

Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

III. Calendrier :

- Date limite de dépôts de dossier complet : **15 mars 2022.**
- Examens des dossiers recevables par le jury (phase d'admissibilité) : **5 mai 2022.**

Le PV d'admissibilité est consultable en cliquant: [ici\(https://medecine.uca.fr/medias/fichier/pv-admissibilite-05-05-2022_1651753607815-pdf?ID_FICHE=14994&INLINE=FALSE\)](https://medecine.uca.fr/medias/fichier/pv-admissibilite-05-05-2022_1651753607815-pdf?ID_FICHE=14994&INLINE=FALSE)

- Si les conditions sanitaires le permettent : Entretien individuel avec le jury pour les candidats admissibles (phase d'admission) : **22 et 23 juin 2022.**

Le PV d'admission est consultable en cliquant: A venir

IV. Pour connaître les modalités d'admission directe et la composition du dossier, consultez l'arrêté du 24 mars 2017 et les annexes:

- Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme: [Lien vers le texte\(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/2021-01-01/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034449796/2021-01-01/)
- Modalités d'admission en deuxième ou troisième année des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique: [lien vers le texte\(https://medecine.uca.fr/medias/fichier/note-d-application-dispositif-passerelles-2022-2-_1642613252292-pdf?ID_FICHE=14994&INLINE=FALSE\)](https://medecine.uca.fr/medias/fichier/note-d-application-dispositif-passerelles-2022-2-_1642613252292-pdf?ID_FICHE=14994&INLINE=FALSE)

- Annexe relative aux auxiliaires médicaux, titres et diplômes: [Lien vers le texte\(https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/1/72/3/ensup342_annexe1_1054723.pdf\)](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/1/72/3/ensup342_annexe1_1054723.pdf)
- Annexe relative aux nombres de candidatures: [Lien vers le texte\(https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/1/72/5/ensup342_annexe3_1054725.pdf\)](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/1/72/5/ensup342_annexe3_1054725.pdf)
- Arrêté du 25 février 2021 fixant la liste des Ecoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé: [Lien vers le texte\(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333734\)](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333734)
- Article D612 Liste des diplômes conférant de plein droit le grade de master: [Lien vers le texte\(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000027864479/2021-01-01/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000027864479/2021-01-01/)

Pour connaître le **jury d'admission** au titre de l'année universitaire 2022-2023, [cliquez ici\(https://medecine.uca.fr/medias/fichier/epe-uca-2022-025-jury-admission-en-2eme-et-3eme-annee-formations-de-sante_1642780708994-pdf?ID_FICHE=14994&INLINE=FALSE\)](https://medecine.uca.fr/medias/fichier/epe-uca-2022-025-jury-admission-en-2eme-et-3eme-annee-formations-de-sante_1642780708994-pdf?ID_FICHE=14994&INLINE=FALSE).

Pour prendre connaissance de la délibération de la CFVU de l'Université Clermont Auvergne sur les **attendus du jury d'admission** pour les accès directs en 2ème ou 3ème année des études de médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique ainsi que le **nombre de places offertes** pour l'année universitaire 2022-2023 : [cliquez ici\(https://medecine.uca.fr/medias/fichier/deliberation-cfvu-2021-12-14-14-sante-modalites-2022-passerelles_1642613162891-pdf?ID_FICHE=14994&INLINE=FALSE\)](https://medecine.uca.fr/medias/fichier/deliberation-cfvu-2021-12-14-14-sante-modalites-2022-passerelles_1642613162891-pdf?ID_FICHE=14994&INLINE=FALSE).

Contacts

admission-directe.sante@uca.fr(mailto:admission-directe%2Esante%40uca%2Efr)

<https://medecine.uca.fr/actualites-et-formation/informations-pedagogiques/admission-directe-dans-les-etudes-de-sante-exercice-du-droit-au-remord>(https://medecine.uca.fr/actualites-et-formation/informations-pedagogiques/admission-directe-dans-les-etudes-de-sante-exercice-du-droit-au-remord)